

**Arrêté promulguant divers actes législatifs**

**Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,**

vu l'article 74, lettre *g*, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000 ;

vu l'article 316 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012 ;

sur la proposition de sa présidente,

*arrête :*

**Article unique** Les actes législatifs suivants sont promulgués :

1. Loi modifiant la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2025.

L'entrée en vigueur est fixée **avec effet au 1<sup>er</sup> août 2025**.

2. Décret modifiant le décret portant octroi d'un crédit d'engagement quadriennal de 840'000 francs pour l'octroi de prêts dans le cadre du dispositif de lutte contre le surendettement, du 24 juin 2025.

3. Décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 13'107'500 francs pour la mise en œuvre des mesures prévues dans la convention-programme « Forêts » 2025-2028, du 24 juin 2025.

Neuchâtel, le 27 août 2025

Au nom du Conseil d'État :

*La présidente,*  
C. GRAF

*La chancelière,*  
S. DESPLAND

(Loi et décrets publiés dans la Feuille officielle N° 27, du 4 juillet 2025)